

4401
FV

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 12 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 octobre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Jean-Pierre LAPARRA représenté par Monsieur Jean Louis HUSSON, Louis KUTSCHRUITER, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Sébastien CORMONT, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI, Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Annie ALBERT, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Marie Jeanne DUMONT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Sylvie WATRIN, Sandrine JACQUINET, Khadija BERREHLI, Jennifer GHEWY.

Absents et excusés : MM. Pierre LIBERT, Christian JACQUES, Jean LAVIGNE, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Patrick MAGISSON, Jean-Christophe VELAIN, Philippe COLAUTTI, Pierre REGENT, Bruno ROTA, Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Angélique SANTUS, Jacqueline BRABANT,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Jacques CHAMP à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Madame Claudine DUPUIS
- Monsieur Alain DUCROCQ à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Dominique GRETZ à Madame Khadija BERREHLI+

Date de la convocation le 2 octobre 2017 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 5 octobre 2017.

Monsieur le Président propose l'installation de représentant de la Ville de Verdun:

5.1 Installation de représentant de la Ville de Verdun

et d'inscrire en complément à l'ordre du jour – au titre des questions diverses les points suivants :

- 5.3 Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées :
Modification de sa dénomination.
- 8.7 Révision du taux de Versement Transport
- 8.8 Aménagements et restauration hydromorphologique des canaux de Verdun en rive droite de la Meuse.
- 9.1 Convention pour l'intervention de bénévoles dans le cadre de l'animation sportive.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

. 17-0901 5.1 INSTALLATION DE REPRESENTANT DE LA VILLE DE VERDUN

Le Conseil de Communauté d'Agglomération **procède** à l'installation de Monsieur Bruno ROTA en qualité de titulaire, représentant la Ville de Verdun suite à la démission de Monsieur Gilbert PROT de son

mandat de Conseiller Municipal de la Ville de Verdun.

. 17-0902 1.1 MARCHES A BONS DE COMMANDE DE MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LES MARCHES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant que la mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations, considérant que les marchés à bons de commande seront conclus, pour chaque structure, avec un montant maximum annuel tel qu'indiqué, considérant que groupement pourra être élargi aux autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun lorsque ces dernières en auront exprimé la demande, considérant l'exposé de la situation, **décide** d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et d'autres communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Président – conformément aux termes de l'ordonnance n° 2005-645 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 6 juin 2005 – à lancer et signer les marchés tels que proposés ainsi que toutes les pièces pour mener à bien ces opérations sachant que ces marchés débutent à la réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2018 et seront reconductibles deux fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret du 25 mars 2016.

. 17-0903 1.1 MARCHES DE CONTROLES TECHNIQUES, D'ETUDES GEOTECHNIQUES ET DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LES MARCHES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour différentes missions de contrôle et d'études, considérant que la mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations, considérant que ces marchés seront conclus pour chaque structure avec un montant maximum annuel tel qu'indiqué, considérant l'exposé de la situation, **décide** d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer et signer les marchés de prestations de services tel que proposés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations sachant que ces marchés débutent après notification, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et seront tacitement reconductibles deux fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

. 17-0904 3.1 BOULEVARD DE LA CITADELLE A VERDUN : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 214 M² AUPRES DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE-PROCEDES (VEOLIA)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Aire de Grand passage en 2015, boulevard de la Citadelle, la collectivité a décidé de collecter les eaux usées de cet espace d'accueil afin de les envoyer via un poste de refoulement vers le poste situé avenue du Général Boichut, considérant que la collectivité a profité de la proximité de l'Agence VEOLIA, de leur terrain (parcelle cadastrée section CV 34) et de la présence des réseaux électriques et de communication, pour implanter le poste de refoulement nécessaire, considérant l'exposé de la situation, **décide** l'acquisition auprès de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone-Procedes (VEOLIA) ou toute personne morale identifiée, d'une emprise de 214 m² à prélever sur la parcelle CV 34, moyennant le prix de un euro, **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette transaction sachant que l'Etude de Maître PAQUIN/BALEZEAUX, notaires sera chargée de rédiger l'acte authentique afférent.

. 17-0905 3.3 CONVENTION DE MSE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AVEC LE TENNIS CLUB DE VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté

d'Agglomération du Grand Verdun met à disposition du TENNIS CLUB DE VERDUN des installations sportives couvertes et extérieures sur le site du Pré l'Evêque pour ses activités tennistiques, considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition à travers une convention d'utilisation à titre précaire et révocable précisant les modalités de cette mise à disposition, **autorise** Monsieur le Président à signer avec le TENNIS CLUB DE VERDUN la convention précitée à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 5 ans sachant que le loyer annuel et les fluides sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, via une subvention de compensation sans flux financier pour l'association.

. 17-0906 3.5 LOGEMENT DE FONCTION TYPE 4, 89 RUE ROBERT SCHUMANN : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que lors de la construction début 1980 d'un nouveau Centre Technique Municipal Rue Robert Schumann, il a également été édifié sur le site un ensemble immobilier comprenant deux logements afin d'y abriter un concierge titulaire et son adjoint, considérant qu'il s'agit d'un logement de type F5 d'une surface de 98 m² et l'autre de type F4 de 89 m² et que ceux-ci sont attribués par nécessité absolue de service, en raison des contraintes liées à l'exercice des emplois de concierge, considérant que ces biens avaient fait l'objet d'un procès-verbal de transfert au profit de l'ancienne Communauté de Communes par nécessité à l'exercice des compétences communautaires, considérant que par délibération n° 17-0608 en date du 13 juin 2017, il a été décidé d'initier la procédure de désaffectation du logement de type F5, revenant ainsi dans le patrimoine de la Ville de Verdun, afin de le louer par contrat de location de droit privé, considérant que l'agent occupant actuellement le logement de type F4 n'exerce pas des missions qui lui permettent de bénéficier au droit au logement (conciergerie), considérant que ce bien sort de ladite compétence en perdant son affectation sachant que ce bien doit revenir après déclassement dans le patrimoine privé communal afin d'être loué par contrat de location de droit privé, **prend acte** de cette désaffectation et **autorise** Monsieur le Président à signer le procès-verbal modificatif portant sur la fin de mise à disposition qui devra être effective au 1^{er} septembre 2017 en précisant qu'il conviendra de distraire ce logement du site Centre Technique.

. 17-0907 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Par 41 Voix Pour – 2 Abstentions (M. CORMONT – Mme QUENCEZ), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à créer les postes tels que proposés, d'ajouter la création de deux emplois qui se substituent à deux emplois déjà existants et dont le temps de travail s'avère insuffisant pour répondre efficacement aux besoins, de créer un nouvel emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant suite à l'ouverture d'une petite section de maternelle à l'école Jules Ferry et de créer un nouvel emploi d'agent polyvalent en animation (NAP, périscolaire, bus et ludothèque) suite à la nécessité d'un reclassement d'un agent pour raisons médicales pour le service Direction Enfance Jeunesse, de créer les postes tels que proposés pour le service Direction des Services Techniques et d'élargir l'ouverture du poste technique en catégorie B pour le service Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de L'Environnement Durable et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement.

. 17-0908 4.2 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'article 41-I de la loi 2016-483 du 20.04.2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi 2012-347 du 12-03-2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (loi Sauvadet), considérant l'analyse des situations administratives des agents concernés, considérant l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues le composant, considérant qu'il s'agit d'agents présents dans la collectivité depuis plus de 7 ans et positionnés sur des postes permanents, considérant qu'aucune création de poste n'est à opérer au tableau des effectifs de la collectivité, considérant l'exposé de la situation, **valide** le programme pluriannuel ayant reçu un avis favorable du comité technique le 10.11.2016 et **conclue** à l'accès d'emploi titulaire pour les 10 agents (après succès aux sélections professionnelles organisées par le Centre de Gestion de la Meuse) sur la seule année 2017.

. 17-0909 5.2 STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES INTERCOMMUNALE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Caisse des Ecoles Intercommunale est un établissement public intercommunal, qu'elle a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la CAGV le 28 janvier 2015, considérant qu'elle a pour but, par son aide financière, de faciliter la mise en place des projets des écoles publiques de la CAGV et de veiller à un accès culturel équitable de tous les enfants du territoire, considérant l'exposé de la situation, considérant que la création de cette Caisse des Ecoles Intercommunale nécessite l'adoption des statuts définissant l'objet, le champ de compétence et les règles de fonctionnement de son comité directeur, **adopte** les statuts tels que proposés de la caisse des écoles intercommunale.

. 17-0910 7.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – (DECISION MODIFICATIVE GENERALE°

Par 42 Voix Pour – 1 Abstention (M. CORMONT), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires après arbitrages avec les gestionnaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2017, **décide** d'accepter les propositions faites (par nature au niveau du chapitre) sachant qu'en investissement les crédits ouverts correspondent principalement à des réajustements budgétaires liés au report de certaines opérations en 2018 et que des ajustements complémentaires seront proposés lors du prochain conseil pour affiner le taux de consommation des crédits et qu'en fonctionnement les crédits ouverts correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires.

. 17-0911 7.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT (DECISION MODIFICATIVE GENERALE)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires après arbitrages avec les gestionnaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2017, **décide** d'accepter les propositions faites (par nature au niveau du chapitre).

. 17-0912 7.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – (DECISION MODIFICATIVE GENERALE)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires après arbitrages avec les gestionnaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2017, **décide** d'accepter les propositions faites (par nature au niveau du chapitre).

. 17-0913 7.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES (DECISION MODIFICATIVE GENERALE)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires après arbitrages avec les gestionnaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2017, **décide** d'accepter les propositions faites (par nature au niveau du chapitre) sachant qu'en fonctionnement les crédits ouverts correspondent à des réajustements budgétaires.

. 17-0914 7.1 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE PARKING FERME – (DECISION MODIFICATIVE GENERALE)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires après arbitrages avec les gestionnaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2017, **décide** d'accepter les propositions faites (par nature au niveau du chapitre) sachant qu'en fonctionnement les crédits ouverts correspondent à des réajustements budgétaires.

. 17-0915 7.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZEI WAMEAU – (DECISION MODIFICATIVE GENERALE)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement tels que proposés, **décide** d'accepter les propositions faites (par nature au niveau du chapitre).

. 17-0916 7.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE PROJET REUSSITE EDUCATIVE – (DECISION MODIFICATIVE GENERALE)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires après arbitrages avec les gestionnaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2017, **décide** d'accepter les propositions faites (par nature au niveau du chapitre) sachant qu'en fonctionnement les crédits ouverts correspondent à des réajustements budgétaires.

. 17-0917 7.1 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est prévu dans le budget primitif 2017 des crédits à hauteur de 580 000 € pour le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du transport en cohérence avec le Débat d'Orientation Budgétaire, considérant que cette prévision vise à couvrir le déficit cumulé de la section de fonctionnement 2016 du budget annexe transport de – 104 995 € et le solde prévisionnel des dépenses nettes de l'exercice budgétaire 2017, **autorise** Monsieur le Président à verser cette subvention à hauteur de 580 000 € ainsi qu'une subvention complémentaire calculée au regard des recettes encaissées et du résultat estimé de l'exercice 2017, en lien avec la Décision Modificative Générale sachant que cette contribution du budget général ne pourra excéder 94 383 €.

Monsieur le Président propose de passer à la question diverse concernant la révision du taux de versement transport et ensuite de reprendre les points en suivant l'ordre du jour

. 17-0918 8.7 REVISION DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT

Par **37 Voix Pour – 6 Abstentions (MM. KUTSCHRUITER, FALQUE, ADDENET, DIDRY, CORMONT – Mme QUENCEZ)**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à porter le taux de Versement Transport à 0,8 % à compter du 1^{er} janvier 2018, à informer les organismes de recouvrement de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

. 17-0919 7.1 ATTRACTIVITE VERDUN AQUADROME ET TARIFS AQUADROME

Par **41 Voix Pour – 2 Abstentions (M. CORMONT – Mme QUENCEZ)**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération du 12 septembre 2017 les tarifs du Complexe de Verdun Aquadrome ont été délibérés et adoptés, considérant que cette délibération comportait notamment la création de tarifs de la nouvelle attractivité "Aqua Stand Up, la location de structures gonflables aquatiques", l'annulation de locations de petits matériels, elle récapitulait également l'ensemble des tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2016, considérant qu'une ligne tarifaire a été omise lors de la reprise de cette délibération concernant des "Cours Nage avec Palmes, les 10 séances, considérant que par ailleurs dans le cadre du lancement de "L'Aqua Stand Up" le tarif a été créé au trimestre et qu'au regard de la demande du public il convient de créer un tarif à la séance, considérant que dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire, des Maîtres Nageurs Sauveteurs sont mis à disposition des établissements scolaires, **décide** la création d'un tarif correspondant pour les établissements scolaires hors C.A.G.V. et privés au tarif horaire de 18 €, **adopte** la délibération tarifaires de l'Aquadrome telle que proposée étant précisé que cette délibération remplace et annule celles du 12 septembre 2017.

. 17-0920 7.2 EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – ANNEE 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, **décide** d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 les entreprises telles qu'indiquées pour leurs locaux à usage industriel ou commercial et après vérification qu'elles correspondent aux critères suivants :

- * qu'elles en aient fait la demande à la Communauté d'Agglomération et que le Conseil de Communauté l'ait acceptée,
- * qu'il ne soit pas procédé à l'enlèvement des déchets par la Communauté d'Agglomération ou par la société chargée par elle du ramassage dans le cadre de son marché,
- * que la société demandant l'exonération apporte la preuve du traitement régulier de la totalité de ses déchets, par la production des factures de l'année précédant l'année d'approbation de l'exonération,
- * que la société de traitement des déchets soit agréée par les services préfectoraux.

A titre dérogatoire, en l'absence de demande d'exonération au cours des trois dernières années, l'exonération pourra être accordée au vu d'un contrat signé avec une société de traitement de déchets agréée par les services préfectoraux.

. 17-0921 7.5 FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES PAR LE LYCEE MARGUERITTE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que la convention en date du 23 juin 2016 passée avec la Région et le Lycée Margueritte pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun arrive à échéance le 31 décembre 2017, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec la Région et le Lycée Margueritte à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 prévoyant les dispositions applicables, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, à appliquer pour les modalités financières, la méthode présentée à chaque émission de titres de recettes transmis au Lycée Margueritte.

. 17-0922 7.10 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES (BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande du Trésorier Communautaire en date des 17 juillet 2017 et 6 septembre 2017 **décide** de considérer comme créance éteinte les titres de recette émis au cours de l'exercice 2016 d'un montant de 192,13 € et de 123,63 € correspondants à l'année 2016.

. 17-0923 7.10 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande du Trésorier Communautaire en date du 5 juillet 2017, **décide** de considérer comme créance éteinte les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2010 d'un montant de 38,28 € correspondant à l'année 2010.

. 17-0924 7.10 CENTENAIRE DE LA BATAILLE DE VERDUN : INDEMNISATION SUITE A DESORDRE SUR LA BASE DE LOISIRS DU PRE L'EVEQUE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat établie dans le cadre des cérémonies du Centenaire de la bataille de Verdun organisées en mai 2016 et portant sur l'indemnisation des dommages causés par l'installation du village franco-allemand "4000 jeunes pour Verdun" sur la Base de Loisirs du Pré l'Evêque ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette affaire sachant que les recettes indiquées seront créditées sur les lignes budgétaires 01-778-412-Staprel-5750 et 01-7788-414-Baslois-5830.

. 17-0925 7.10 OPERATION DE RENOVATION URBAINE : CONVENTION AVEC L'OPH DE LA MEUSE POUR SOLDE DE TOUS COMPTES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de

l'Opération de Rénovation Urbaine de Verdun des engagements financiers ont été contractualisés notamment entre la Ville de Verdun (pilote de l'opération), la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (maître d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains) et l'Office Public de l'Habitat de la Meuse (Bailleur), considérant l'exposé de la situation, considérant que l'OPH par délibération du 12 mai 2017 a validé cette démarche, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention financière de solde de tous comptes avec l'OPH de la Meuse et tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

. 17-0926 8.4 ZAC DE VERDUN SUD – (PROGRAMME 07 1 14 18) – APPROBATION DU C.R.A.C. AU 31 DECEMBRE 2016 AU TRAITE DE CONCESSION AVEC SEBL.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant les documents présentés dans le cadre du compte rendu annuel de la collectivité année 2016, **décide** de prendre acte du montant du bilan global de la zone, qui est arrêté au 31 décembre 2016 à 9 973 167 € HT, d'approuver le CRAC au 31.12.16 et les pièces s'y rapportant, d'acter la nouvelle échéance de remboursement de 250 000 € en 2018 par le biais de la signature de l'avenant n°5 à la convention financière et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

. 17-0927 8.5 PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE D'UN INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que suite à une expérimentation sur le commissariat de Bar le Duc et sur les brigades de gendarmerie de la Meuse dont l'évaluation a été positive, considérant qu'il convient de pérenniser et de développer le poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, considérant l'exposé de la situation, **décide** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'un intervenant social par l'association meusienne d'information et d'entraide (AMIE) au profit de la circonscription de sécurité publique de Verdun et du groupement de gendarmerie de la Meuse, d'attribuer une subvention de 2 900 € à l'AMIE pour la mise en œuvre de ce projet en 2017, de prévoir une subvention de 10 000 € pour les années 2018, 2019 et 2020.

Sortie de Madame MUNERELLE

. 17-0928 8.5 SOUTIEN AU PROJET DE CHAR DE SAINT NICOLAS DES HABITANTS DES PLANCHETTES

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande d'un groupe d'habitants du quartier des Planchettes qui souhaite participer au défilé de la Saint Nicolas à Verdun, considérant que les habitants souhaitent l'appui du personnel du Centre Social et Culturel Kergomard dans la construction d'un char, considérant qu'ils sollicitent la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun afin d'avoir un soutien financier à hauteur de 2 500 € sur un budget de 4 208 € afin de construire le char et d'être accompagnés par le centre social, considérant que conformément aux principes du fond de participation des habitants validés en comité de pilotage du contrat de ville, le projet proposé répond aux objectifs du fond de participation et peut prétendre à un soutien financier à hauteur de maximum 2 000 €, **décide** d'attribuer une subvention de 2 000 € au projet des habitants du quartier des Planchettes pour la réalisation d'un char pour la Saint Nicolas et de verser cette subvention au Centre Social et Culturel Kergomard en tant que structure accompagnatrice du projet.

. 17-0929 8.7 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la convention établie entre la CAGV et le Département de la Meuse pour la prise en charge d'élèves domiciliés à Regret est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2016-2017, considérant que parallèlement la Région Grand Est (RGE) et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) se sont entendues dans le cadre d'une convention de complémentarité sur leurs modalités de coopération concernant les services transports assurant à la fois des déplacements internes et externes au territoire de la Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que dans le cadre des accords de complémentarité, il convient de passer un avenant du circuit spécialisé mixte VERDUN 18 permettant aux

élèves de REGRET de se rendre au collège Saint Exupéry de Thierville sur Meuse et dans les lycées de Verdun, considérant que l'avenant entre en vigueur au 1^{er} septembre 2017, considérant que les prévisions en effectifs sont de 7 collégiens et 4 lycéens (référence année scolaire 2016/2017) et que la prise en charge de ces élèves peut être réalisée sans adaptation des moyens matériels et humains en place, considérant que le coût de la prestation est de 1 251,81 € par an, considérant l'exposé de la situation, **décide** d'autoriser l'établissement de l'avenant n°1 à la convention de complémentarité entre la RGE et la CAGV, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de compétence transport entre la CAGV et la RGE, d'approuver la convention de complémentarité entre la REGE et la CAGV ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Retour de Madame MUNERELLE

. 17-0930 8.8 CONVENTION D'OBJECTIFS : COMPOSTAGE COLLECTIF AUX JARDINS PARTAGES DES PLANCHETTES.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **prend acte** de la convention fixant la mise en place effective de composteurs collectifs, l'investissement dans le petit matériel et la communication nécessaire au bon fonctionnement de ce site de compostage mais aussi de son suivi régulier par le Centre Social et Culturel Kergomard sachant que le coût estimé de cette opération est 3 000 € et que la collectivité soutiendra ce projet à hauteur de 1 000 € sur le budget inhérent au PLPD, **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

. 17-0931 8.8 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION CITEO – SOUTIEN A LA VALORISATION ET A L'ELIMINATION DES DECHETS VISES PAR L'ARTICLE L 541-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'avant de fusionner au 1^{er} janvier 2015 les codecom de Verdun et Charny avaient chacune contractualisé avec ECOFOLIO, considérant que dans la continuité des contrats en cours, les conventions ont été reprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun jusqu'à leurs échéances, soit au 31 décembre 2016, considérant qu'ECOFOLIO et ECO-EMBALLAGES ont fusionné début septembre 2017 et ont donné naissance à CITEO, considérant que de ce fait l'agrément d'ECOFOLIO reconduit pour la période 2017-2022 a été transféré par les pouvoirs publics à CITEO avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, considérant qu'il convient de contractualiser avec nouvel organisme afin de continuer à percevoir le soutien financier au titre des déchets papiers graphiques de l'année 2016 déclarés en 2017, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion avec CITEO, pour les soutiens aux déchets papiers déclarés en 2017 au titre de l'année 2016 ainsi que tout document afférent à ce dossier, sachant que le soutien ECOFOLIO pour l'année 2015 a été de 20 456,85 €

. 17-0932 8.8 BADGES D'ACCES AUX CONTENEURS ENTERRES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES – TARIFS APPLICABLES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les Conteneurs d'Apport Volontaires Enterrés (CAVE) pour les ordures ménagères sont tous équipé d'un contrôle d'accès et leur ouverture ne peut s'opérer que par badge, considérant que la Collectivité qui assure la gestion complète des badges en attribue deux par logement contre signature d'une attestation de mise à disposition, considérant qu'ils restent la propriété de la CAGV et sont placés sous la responsabilité de l'occupant qui en assure la garde et le bon fonctionnement, considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs à appliquer, en fonction de situations pour lesquelles la CAGV sera confrontée tôt ou tard, considérant que la CAGV établira les factures et émettra un titre de recette à l'encontre de l'occupant du logement, **valide** les tarifs tels que proposés.

. 17-0933 8.8 REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMi) SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARNY – MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE FACTURATION POUR 2017.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la délibération du 31 mars 2016 autorisant le Président à mettre en place une facturation trimestrielle à partir du

1^{er} janvier 2016 concernant l'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)), considérant qu'après une année de mise en application de la facturation trimestrielle cette fréquence est chronophage et lourde à gérer pour la collectivité, **autorise** Monsieur le Président à mettre en place une facturation semestrielle pour la perception de la REOMi sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Charny sachant qu'elle s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2017

Au titre de questions diverses :

. 17-0934 5.3 COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : MODIFICATION DE SA DENOMINATION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la délibération n° 15-0756 du 23 juin 2015 arrêtant la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapée, considérant que suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions, considérant que l'article L 2143-3 du CGCT indique que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est remplacée par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, considérant que cette commission a pour rôle de :

- * dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- * faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- * être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité,
- * établir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire
- * informer la Commission Communale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'en assurer leur cohérence au niveau territorial,

sachant qu'elle prend une place déterminante dans le suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, **prend acte** de la nouvelle dénomination de ladite commission à savoir : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dont la composition reste inchangée.

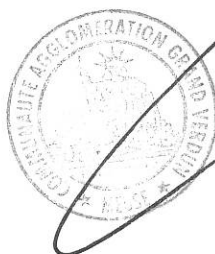
. 17-0935 8.8 AMENAGEMENTS ET RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES CANAUX DE VERDUN EN RIVE DROITE DE LA MEUSE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **approuve** la poursuite des recherches de l'entité propriétaire des canaux de Verdun, **autorise** Monsieur le Président à saisir les services de l'Etat (DDT et DREAL) afin d'identifier le propriétaire des canaux de Verdun et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

. 17-0936 9.1 CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE BENEVOLES DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SPORTIVE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de recourir à l'intervention de collaborateurs bénévoles au sein d'animation sportive, considérant l'exposé de la situation, **autorise** le recours à des personnes bénévoles pour l'animation sportive, dans le respect de la réglementation et à signer la convention telle que présentée avec les personnes bénévoles et toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.



VERDUN, le 16 octobre 2017
Le Président,
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.